Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

00000

Projet d'aliénation de portions de chemins ruraux sur la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Situés à

BASSILLAC, aux lieux-dits "La Frontie", "La Grave" et "Le Planège", EYLIAC, au lieu-dit "Moulin à vent", Le CHANGE, au lieu-dit "Gros Jean", MILHAC d'AUBEROCHE, au lieu-dit "La Reynie".

0000000

Enquête publique ouverte du lundi 06 février 2023 à 9 heures au vendredi 24 février 2023 à 17 heures

Commune déléguée de Bassillac

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

00000

Projet n°1 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Frontie»

COMPOSITION DU DOSSIER

Notice explicative Plan de situation Plan parcellaire

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

Projet n°1 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Frontie»

NOTICE EXPLICATIVE

Par courriel du 29/11/2021, Madame Anne-Sophie WAROT a saisi la commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE de son souhait d'acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété sise à « La Frontie », d'une longueur de près de 270 mètres et qui, selon elle, ne dessert que sa propriété et « n'est plus utilisée depuis bien longtemps. »



Extrait de « GEOPORTAIL » Partie de chemin à aliéner

Sur cet extrait de vue aérienne, la partie à aliéner jouxte :

- en bordure Est, les parcelles cadastréessection AZ n°54, 55;
- en bordure Ouest, les parcelles AZ n°53,52,36

L'Extrait du PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ, établi le 24 mars 2022 par M. Bruno KERSUAL, Géomètre à Coulounieix-Chamiers, confirme ce parcellaire, et estime la surface concernée à 9a01ca (en pièce jointe).

Le Maire a saisi son Conseil Municipal le 21 décembre 2021 pour statuer sur cette demande, et une délibération a été prise afin de:

- constater la longueur de la partie de chemin à aliéner, qui ne dessert que l'habitation de la requérante, et sa « non effectation à l'usage du public depuis bien longtemps » ;
- charger le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique préalable à la vente est prévue par le Code des Relations entre le Public et l'Administration et le Code Rural et de la Pêche Maritime (articles L 161-10 et L 161-10-1).

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

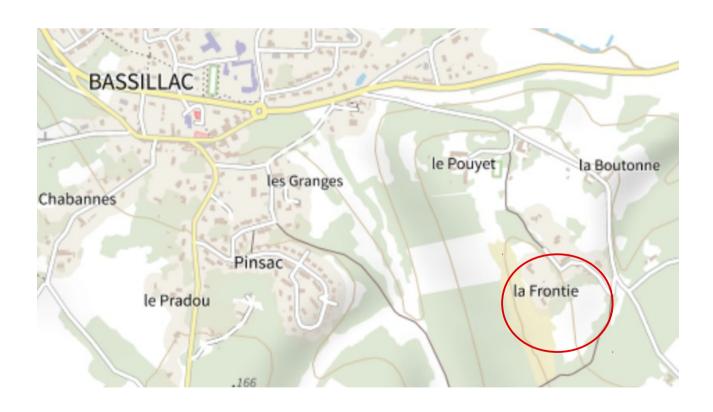
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

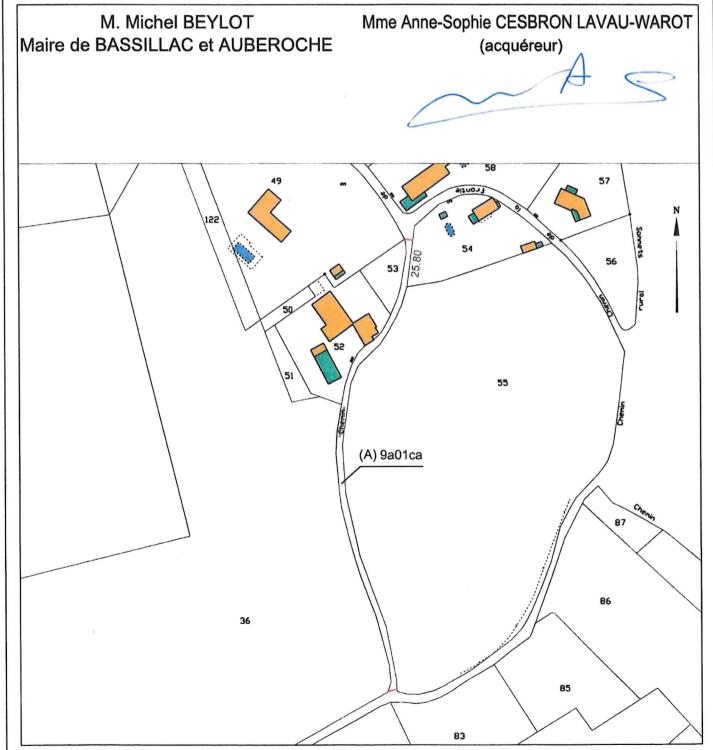
00000

Projet n°1 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Frontie»

PLAN DE SITUATION



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT Commune : Section Qualité du plan BASSILLAC et AUBEROCHE (026) EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE Echelle d'origine : 1/2000 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document Echelle d'édition : 1/2000 d'arpentage : . Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 24/03/2022 Numéro d'ordre du registre de a été établi (1) : Support numérique : constatation des droits : Cachet du service d'origine : B - En conformité d'un piquetage : _ effectué sur le terrain: Document d'arpentage dressé par M. Bruno KERSUAL à : COULOUNIEIX-CHAMIERS Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Date: 24/03/2022 au dos de la chemise 6463 Signature: A BASSILLAC , le 24 mars 2022 (dossier: 2202 15) Mme Anne-Sophie CESBRON LAVAU-WAROT M. Michel BEYLOT Maire de BASSILLAC et AUBEROCHE (acquéreur)



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

00000

Projet n°2 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Grave »

COMPOSITION DU DOSSIER

Notice explicative Plan de situation Plan parcellaire

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

Projet n°2 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Grave »

NOTICE EXPLICATIVE

Madame Evelyne POMMIER et M. FAURE Philippe, demeurant au 30, rue de la Grave sur la commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE, ont sollicité du Maire l'acquisition d'une portion de chemin rural traversant leur propriété, en précisant que « ce chemin n'est plus affecté à l'usage du puiblic depuis plusieurs dizaines d'années, et n'est plus entretenu par les services communaux. La végétation qui s'y est développée peut en attester ».



Extrait de la vue aérienne (application GEOPORTAIL)

Ce chemin longe:

- sur son flanc Ouest, la parcelle cadastrée section BA n°94 appartenant à Mme POMMIER, et 101,102 pour rejoindre un autre cehemin au Sud, ;
- sur son flanc Est, la parcelle cadastrée section BA n°091 appartenant à M. FAURE Philippe;

A l'appui de son dossier, Mme POMMIER a fait établir par le Cabinet de Géomètres Experts « ALTEO » dont le siège est situé au 21, rue de l'Adjudant Besnault et du Gendarme Le fort 24000 PERIGUEUX, un PLAN PARCELLAIRE à l'échelle 1/1250.

Le Conseil Municipal, réuni le 21 décembre 2021, a décidé de prendre cette demande en considération et a chargé le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue du lancement d'une enquête publique.

Celle-ci est justifiée par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

00000

Projet n°2 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Grave »

PLAN DE SITUATION



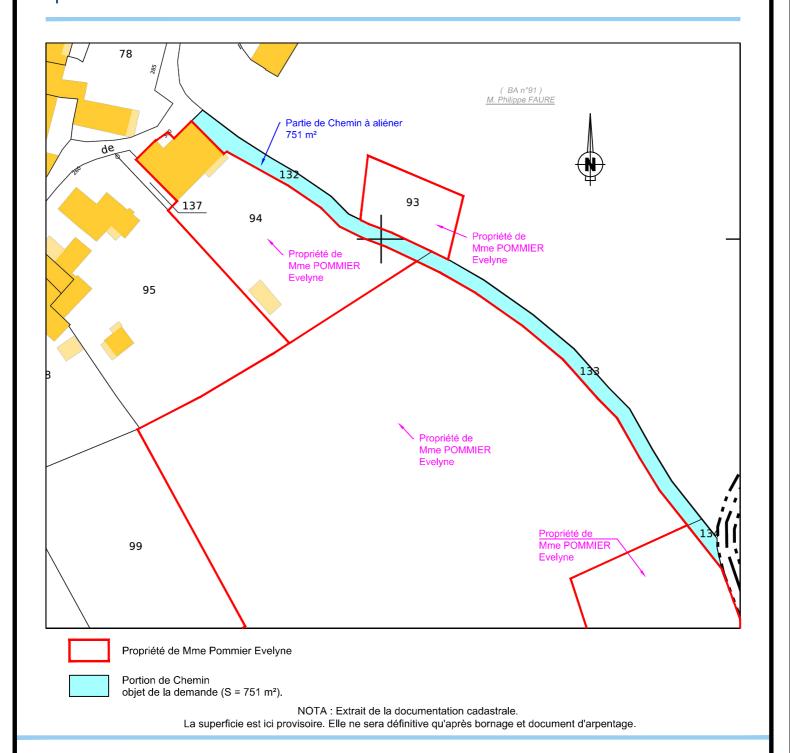
Département de la Dordogne Commune BASSILLAC-ET-AUBEROCHE - 24330

PLAN PARCELLAIRE

Dossier d'enquête publique - Aliénation de Chemin Rural

Propriété de Mme POMMIER Evelyne, sise, lieu-dit "La Grave"

Ref cad: Sect. BA n°132 à 134







21 rue de l'Adjudant Besnault et du Gendarme Lefort 24000 PÉRIGUEUX 05.53.13.27.16, 06.17.54.25.25 perigueux@alteo-ge.fr

Ref : 22P0512

Fichier : 22P0512_Enq.dwg
Resp : D. MATHIO

Aliénation de Chemin Rural

Date: 09 janvier 2023 Dessinateur: L.J

Echelle: 1/1000

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

00000

Projet n°3 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Planège »

COMPOSITION DU DOSSIER

Notice explicative
Plan de situation
Extrait du Plan cadastral

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

Projet n°3 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Planège »

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE a été saisie par courrier du 26 janvier 2022 de M. BEAUSSOUBRE qui souhaite acgérir la portion de chemin rural située aux lieux-dits « La Frontie »/ « Le Planège » qui traverse sa propriété cadastrée section C n°541, 543,544 et 545.

« Cette portion de chemin d'une longueur de 180 mètres est totalement impraticable depuis la tempête de 1999 ».



Vue aérienne -Extrait de « ISIGEO » En bleu: portion de chemin à aliéner Le Conseil Municipal , par délibération n°2022-016 du 17 mars 2022, a décidé de lancer une enquête publique préalable à ce projet d'aliénation, tel que le prévoient le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et le Code Rural et de la Pêche Maritime (articles L 161-10 et L 161-10-1), et a chargé le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une telle enquête.

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

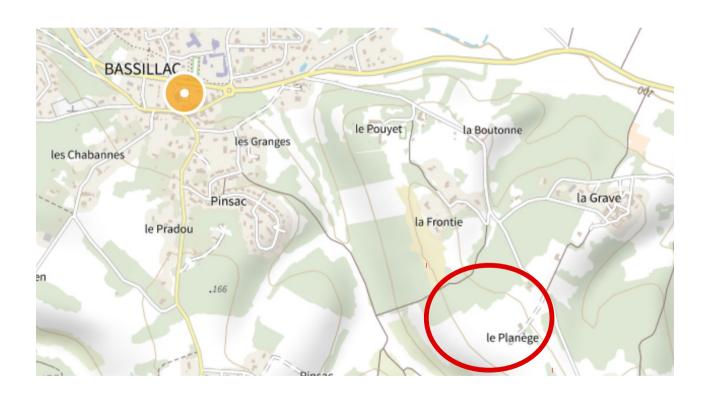
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de BASSILLAC

00000

Projet n°3 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Planège »

PLAN DE SITUATION



| Commune: 024026 Bassillac et Auberoche | MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) | Cachet du rédacteur du document : |
|---|---|--------------------------------------|
| Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 14/06/2022 | Document dressé par Cédric DEFARS |

Signatures M. le Maire de BASSILLAC ET AUBEROCHE M. Michel BEAUSSOUBRE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de EYLIAC

00000

Projet n° 4 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Moulin à Vent»

COMPOSITION DU DOSSIER

Plan de situation Notice explicative Plan parcellaire Plan de Bornage et de Division

Commune de BASSILLAC et AUBEROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée d'EYLIAC

00000

Projet n° 4 d'aliénation de deux portions de chemin rural sises au lieu-dit «Moulin à vent »,

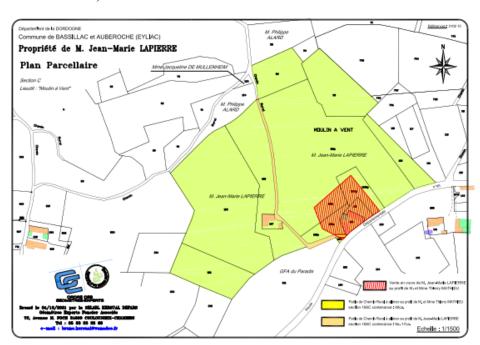
00000

NOTICE EXPLICATIVE

M. LAPIERRE Jean-Marie a formulé auprès de la commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE une demande d'aliénation d'une portion de chemin rural située sur la commune déléguée de EYLIAC, au lieu-dit « Moulin à vent ».

Il fournit à l'appui de sa demande, un dossier établi par la SEARLT KERSUAL DEFARS, Géomètres Experts Foncier Associés, dont le siège est situé au 72, avenue FOCH, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, qui comprend :

• un Plan parcellaire établi à l'échelle 1/1500° où apparaît distinctement l'ensemble de la propriété de M. LAPIERRE et la partie en orange dont la vente est en cours au profit de M. et Mme MATHIEU;



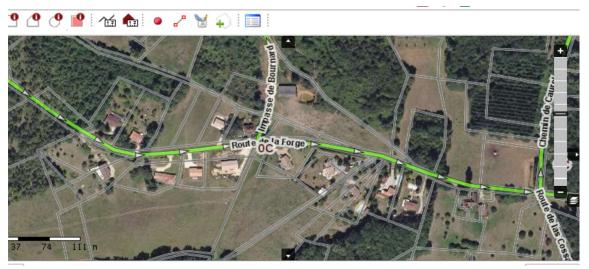
 un plan de bornage et de division réalisé contradictoirement en 2021 avec les différents intéressés (M. LAPIERRE, M. MATHIEU, Mme MATHIEU, le GFA du Paradis- parcelle limitrophe au sud du chemin, située également en bordure de la RD45- représentés par Mme Jacqueline DE MULLENHEIM et M. Christian DE MULLENHEIM); Ce plan est à l'échelle 1/500°.

Le projet, tel que décrit par le plan précité, consiste donc à :

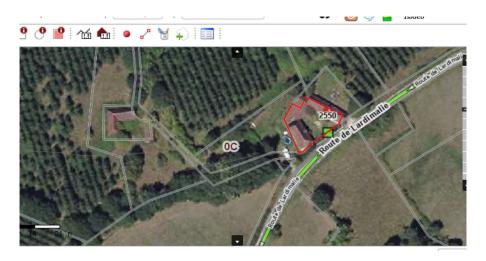


- · aliéner au profit de M. LAPIERRE, la partie de chemin desservant actuellement sa propriété bâtie cadastrée section C n°127 depuis la RD 45 mais longeant uniquement la parcelle n°128p ((partie en marron d'une contenance de 9a 17ca);
- · aliéner le bas du chemin qui longe le bâtiment existant *(partie en jaune)* situé sur la parcelle n°130, *(d'une contenance de 49ca)* à M. et Mme Thierry MATHIEU;
- créer un nouveau débouché sur la RD 45 (parcelle cadastrée n°129p, d'une contenance de 45 ca environ et complétée par mes soins par un cercle bleu sur le plan, pour la compréhension du projet) privé pour assurer toujours la desserte de la propriété bâtie de M. LAPIERRE, et ne relevant plus du statut de chemin rural,

Le chemin rural dans son tracé complet relie la « Route de la Forge » au Nord, à la « Route Départementale n°45, dite « Route de Lardimalie » au Sud:



Débouché du chemin rural sur la « Route de la Forge », au Nord



Débouché du chemin rural sur la « Route de Lardimalie », au Sud (Vues aériennes, extraites depuis l'application ATD-ISIGEO)

Il s'agit donc d'une double aliénation de portions de chemins ruraux, dont il faut s'assurer après enquête publique qu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, comme en disposent les articles L 161-10 -1 et 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir:

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 décembre 2021 et par délibération n°2021-086 du 21/12/2021, a donc :

- « décidé de prendre en compte cette demande ;
-
- de charger le maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique ».

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

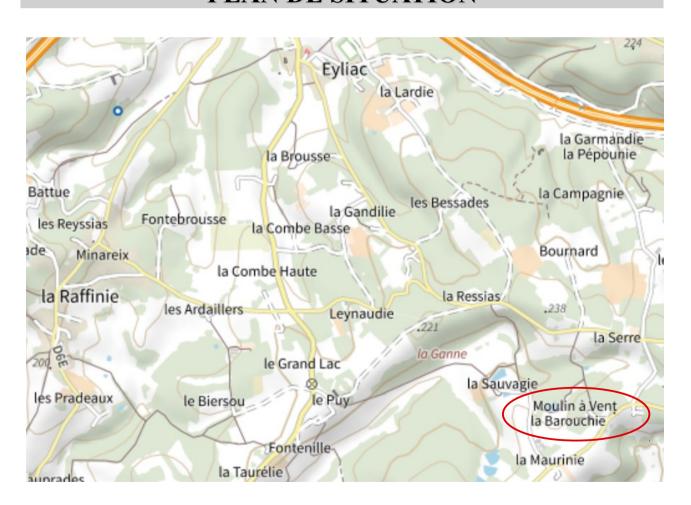
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

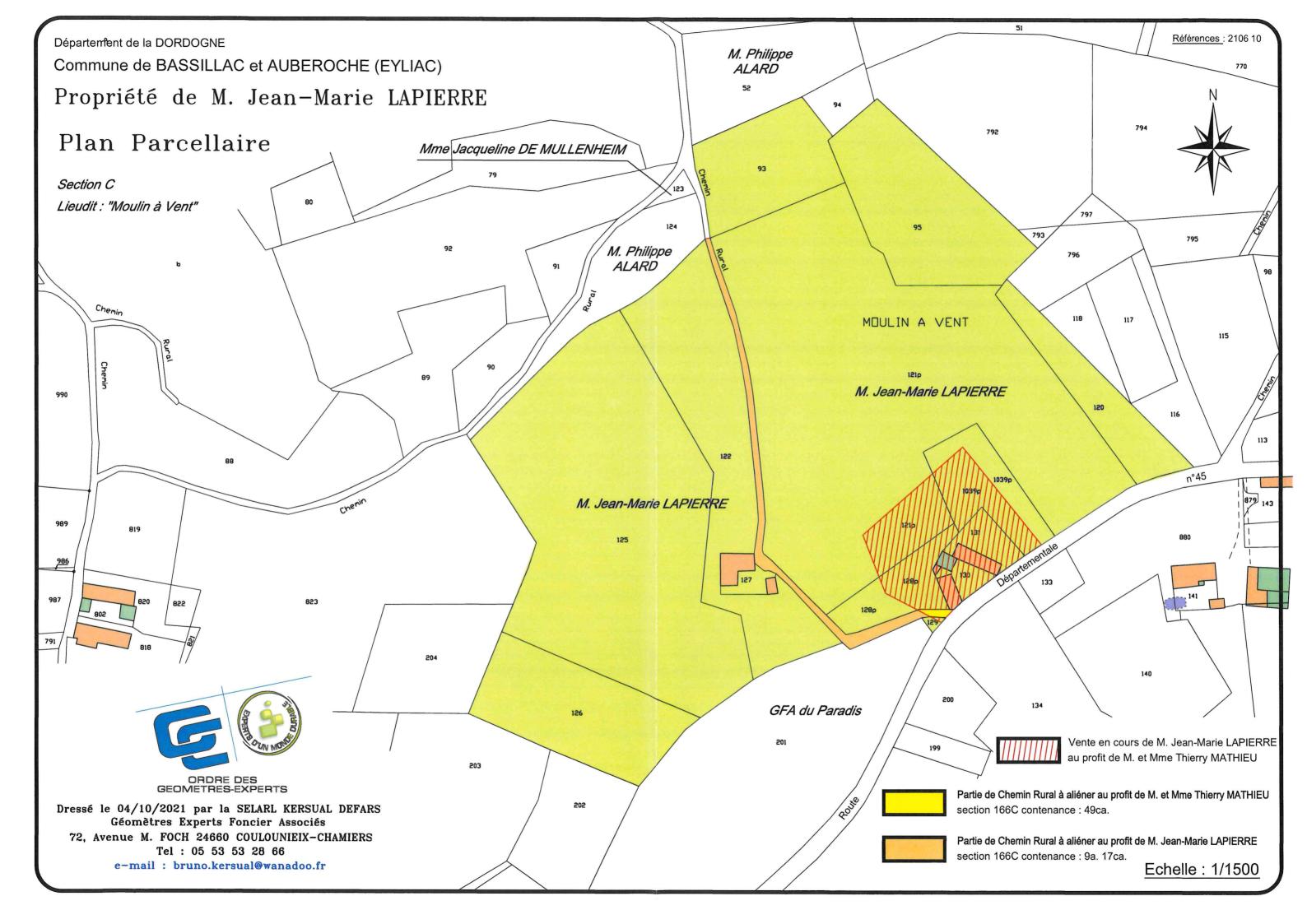
Commune déléguée de EYLIAC

00000

Projet n° 4 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Moulin à Vent»

PLAN DE SITUATION





ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de LE CHANGE

00000

Projet n° 5 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Gros Jean »

COMPOSITION DU DOSSIER

Notice explicative
Plan de situation
Plan de division au 1/500
Plan de division au 1/2500

Commune de BASSILLAC et AUBEROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de LE CHANGE

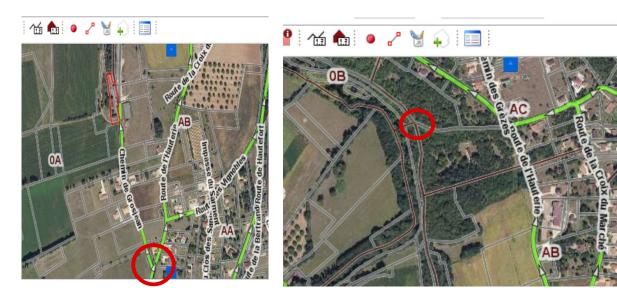
00000

Projet n°5 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Gros Jean »

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de BASSILLAC et AUBEROCHE a été saisie par M. BAYLE Sébastien de son souhait que soit aliénée à son profit une section de chemin rural sise sur la commune déléguée de LE CHANGE, au lieu-dit « Grois Jean » .

Le chemin rural traverse actuellement sa propriété agricole pour desservir l'ensemble des bâtiments constituant son exploitation. Ce chemin, dit « Chemin de Gros Jean » dans son tracé complet , débute au Sud sur la « Route de l'Hauterie », dessert l'exploitation agricole, puis se perd au Nord à travers bois en longeant la rivière jusqu'à la Route de la Croix du Marché, semble-t-il :



Début du « Chemin de Gros Jean » au Sud

Fin du chemin au Nord

Les terrains situés de part et d'autre de la voie intéressée lui appartiennent.

Le projet a été dressé par M. Vincent VIEILLEFOSSE, Géomètre Expert Foncier DPLG, dont les bureaux sont situés au 13, place Bugeaud à 24160-EXCIDEUIL, et comprend (en pièces jointes):

• Un plan de division, établi à l'échelle 1/500 ème ;

• un plan précisant l'ensemble du tracé du chemin, d'une longueur approximative de 500 mètres, et comportant un chemin parrallèle de 65 mètres de longueur environ. La contenance totale est de 24a71 ca.

Ce chemin, dit « Chemin de Gros Jean » dans son tracé complet , débute au Sud sur la « Route de l'Hauterie », dessert l'exploitation agricole, puis se perd au Nord à travers bois en longeant la rivière jusqu'à la Route de la Croix du Marché.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a précisé que le chemin n'existe plus au Sud des bâtiments existants, et a décidé de:

- prendre en compte cette demande;
- charger le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Cette procédure est justifiée par le Code des Relations entre le Public et l'Administration et plus particulièrement le Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose en son article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, que:

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés ».

Cette enquête publique a donc pour objet de s'assurer que ce chemin n'est plus utilisé par le public.

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

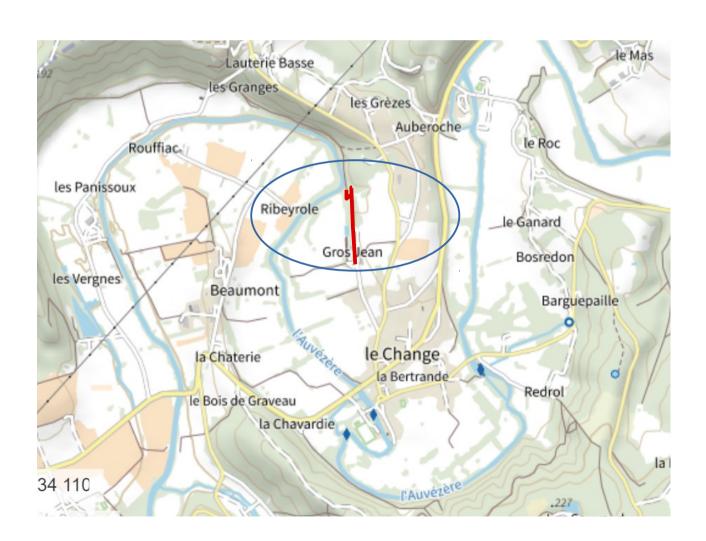
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de LE CHANGE

00000

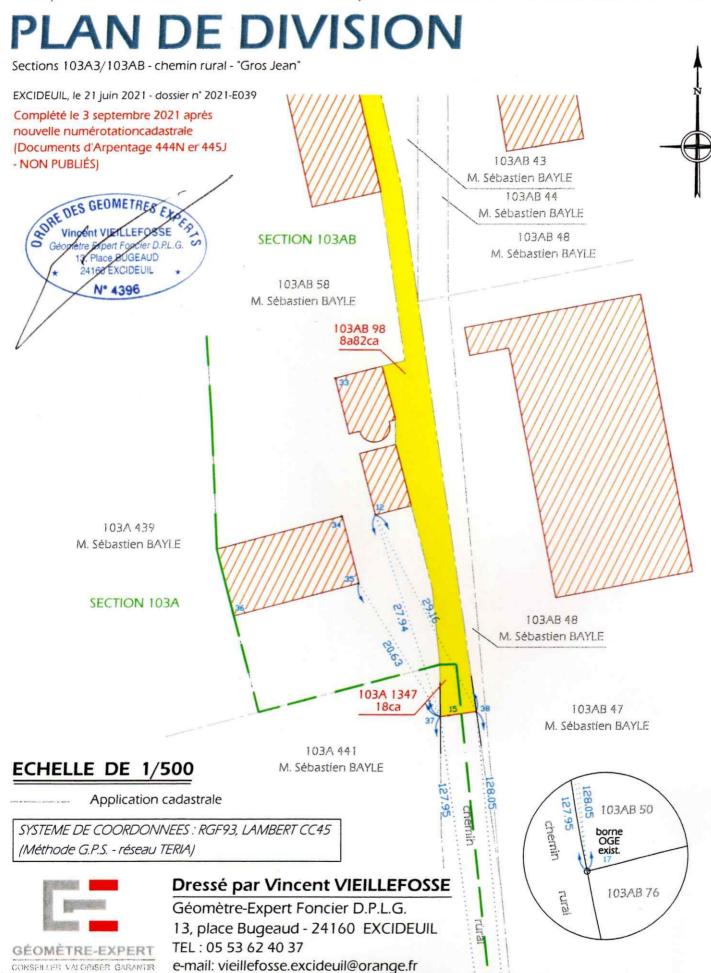
Projet n° 5 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Gros Jean »

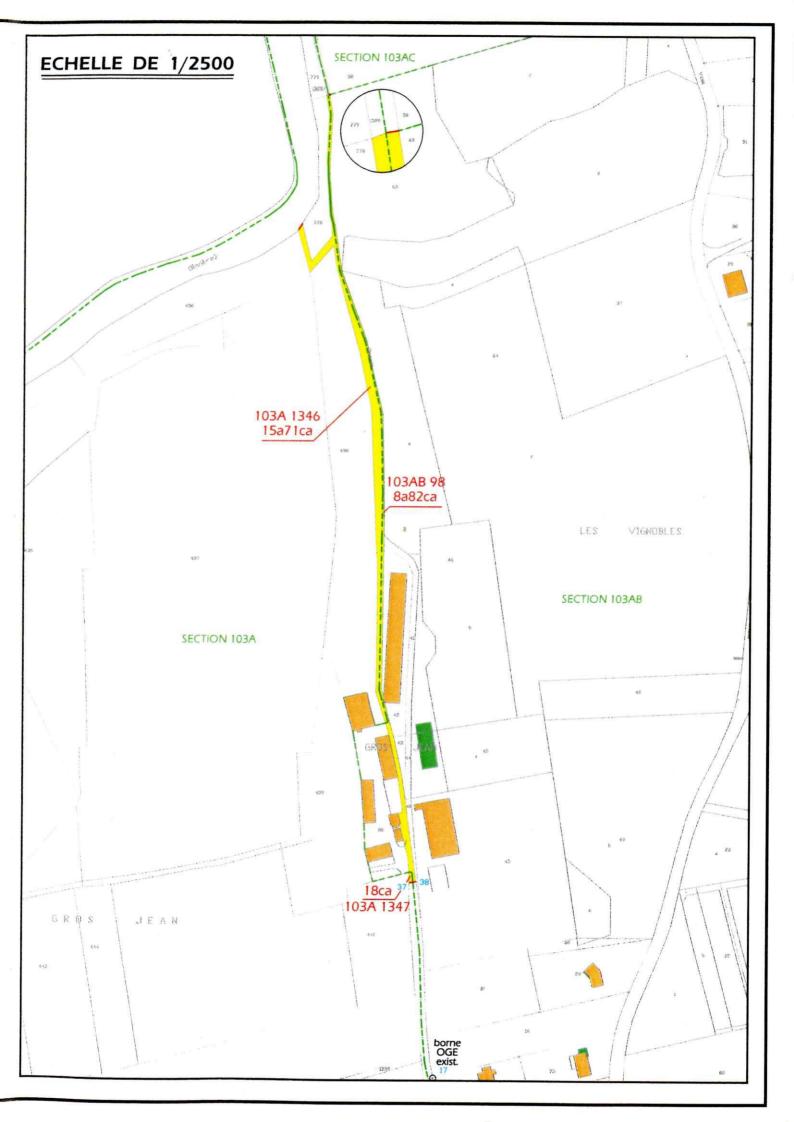
PLAN DE SITUATION



DORDOGNE - Commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE (LE CHANGE)

Propriété de la Commune - Acquisition de M. Sébastien BAYLE





ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE

00000

Projet n° 6 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Reynie »

COMPOSITION DU DOSSIER

NOTICE EXPLICATIVE
Plan de situation
Document d'arpentage

.....

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE

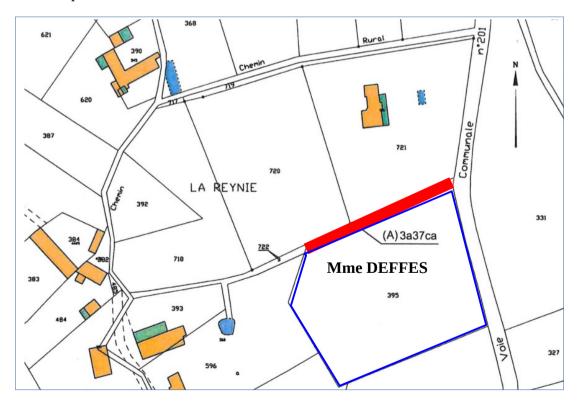
00000

Projet n° 6 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Reynie »

NOTICE EXPLICATIVE

Par lettre du 16 juin 2022, Mme DEFFES Josette a demandé auprès de la commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE de pouvoir bénéficier de l'acquisition d'une portion de chemin rural longeant sa propriété située sur la commune déléguée de MILHAC D'AUBEROCHE, cadastrée sous le numéro 395 de la section B, au lieu-dit « La Reynie ».

Il résulte du document d'arpentage établi par M. Bruno KERSUAL, Géomètre Expert à 24660 Coulounieix-Chamiers, que cette portion de chemin, d'une longueur approximative de 80 mètres, présente une superficie de 3a37ca.



En rouge: partie de chemin à aliéner En bleu : limites de parcelle Cette voie n'assure pas de desserte d'un lieu bâti, et a déjà fait l'objet en 2005 d'une enquête publique qui a conclu à un avis favorable du commissaire enquêteur alors désigné, mais la procédure d'aliénation au profit de Mme DEFFES semble n'avoir jamais été menée à son terme par la commune de MILHAC D'AUBEROCHE.

Cette commune ayant été rattachée depuis à la commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE, c'est à celle-ci qu'il incombe maintenant de reprendre la procédure.

Le Conseil municipal a donné le 29 juin 2022, par délibération n°2022-040, un accord de principe sur cette enquête et a chargé le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour la conduire.

Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE

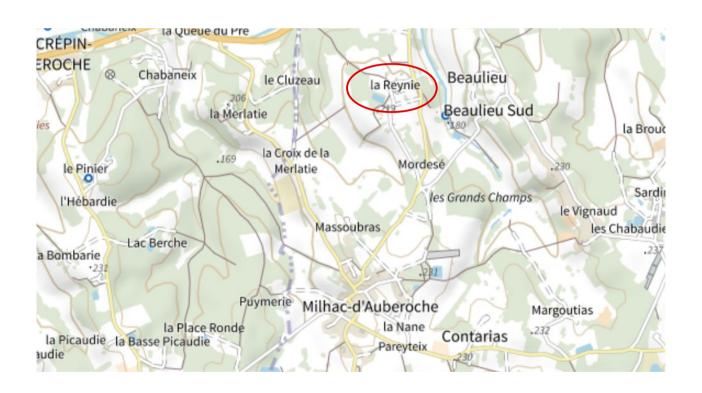
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE

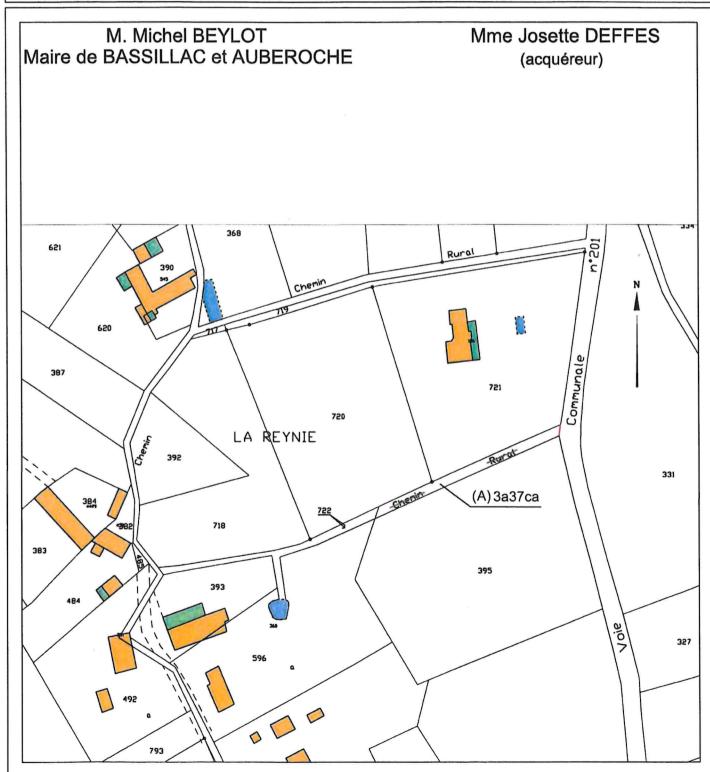
00000

Projet n° 6 d'aliénation d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Reynie »

PLAN DE SITUATION



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT Commune: Section 270 B EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE Bassillac et Auberoche Qualité du plan Echelle d'origine : 1/2500 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document Echelle d'édition : 1/1500 d'arpentage : _ Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 31/08/2022 Numéro d'ordre du registre de a été établi (1) : Support numérique : constatation des droits : -A - B'aprèc les indications qu'ils ent fournice au bureau ;-Cachet du service d'origine : B - En conformité d'un piquetage : ___ effectué sur le terrain; Document d'arpentage dressé -C - D'après un plan d'arpentage ou de bernage, dent copie si jointe, dressépar M. Bruno KERSUAL à : COULOUNIEIX-CHAMIERS géomètro à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Date : _31/08/2022 au dos de la chemise 6463 Signature: A Bassillac et Auberoche , le 31 août 2022 (1) Rayer les mentions invilles. Le formule A n'est applicable que dens el cas d'une esquisas (plun rénovi (2) Qualité de la personne agréée (péomètre expert, inspecteur, géomètre ou techniclen retraité du cada (3) Préciser les noms et qualités du aignatuire s'ill est différent du proprétaire (mandataire, evoué représe (dossier: 0512 10)



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

00000

Projet d'aliénation de portions de chemins ruraux

à

BASSILLAC, aux lieux-dits "La Frontie", "La Grave" et "Le Planège", EYLIAC, au lieu-dit "Moulin à vent", Le CHANGE, au lieu-dit "Gros Jean", MILHAC d'AUBEROCHE, au lieu-dit "La Reynie".

COMPOSITION DU DOSSIER

Délibérations du conseil municipal Arrêtés du Maire Publications dans la presse

.....



: 29 En exercice Présents :20

Votants : 26

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-083 - DEMANDE d'ALIENATION d'un CHEMIN RURAL situé au lieu-dit "La Frontie" sur la COMMUNE **DELEGUEE de BASSILLAC**

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de

Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 11 décembre 2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration:

M. BAGARD Jean-Philippe à Mme Anastasia LAPORTE, Mme PIERRE Christelle à M. Fabien ZERBIB, Mme SOLE Amandine à Mme Karine CHOULY, Mme GOINEAU Christelle à M. Stéphane MOTTIER, CHABROL Philippe à Mme Florence ARNAUD, COUSTILLAS Gérard à Mme Emilie CASTANIE.

Absents excusés: DESMOND Isabelle, GARNIER Angélique, DAVID Philippe.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Valérie REMERAND.

Délibération n° 2021-083 - DEMANDE d'ALIENATION d'un CHEMIN RURAL situé au lieudit "La Frontie" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Mme Cécile LUMELLO, 1ère adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme WAROT Anne-Sophie par courrier en date du 29/11/2021, afin d'acquérir le chemin rural, situé au lieu-dit "La Frontie", sur la commune déléguée de Bassillac qui traverse sa propriété. Ce chemin rural d'une longueur de 270 mètres, n'est plus utilisée depuis bien longtemps et ne dessert que son habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme WAROT,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le : 56/0/12022 Publié ou notifié le : 11/0/12022 Pour copie conforme

Le Maire

Michel BEYLOT



Nombre de Conseillers

En exercice : 29 : 20 **Présents** : 26 Votants

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-085 - DEMANDE d'ALIENATION d'un CHEMIN RURAL situé "Rue de la Grave", au lieu-dit "La Grave" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration:

M. BAGARD Jean-Philippe à Mme Anastasia LAPORTE, Mme PIERRE Christelle à M. Fabien ZERBIB, Mme SOLE Amandine à Mme Karine CHOULY, Mme GOINEAU Christelle à M. Stéphane MOTTIER, CHABROL Philippe à Mme Florence ARNAUD, COUSTILLAS Gérard à Mme Emilie CASTANIE.

Absents excusés: DESMOND Isabelle, GARNIER Angélique, DAVID Philippe.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Valérie REMERAND.

Délibération n° 2021-085 - DEMANDE d'ALIENATION d'un CHEMIN RURAL situé "Rue de la Grave", au lieu-dit "La Grave" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Mme Cécile LUMELLO, 1ère adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme POMMIER Evelyne, afin d'acquérir un chemin rural, situé "Rue de la Grave", au lieu-dit "La Grave" sur la commune déléguée de Bassillac et qui traverse sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme POMMIER,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le : 06/01/2021 Publié ou notifié le: MISIL 2022 Pour copie conforme Le Maire

Michel BEYLOT



Nombre de Conseillers

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-016 – CHEMMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Frontie" / "Le Planège" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars.

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SOLÉ Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration:

BAGARD Jean-Philippe à LAPORTE Anastasia, SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile, COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien, MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,

GOINEAU Christelle à CASTANIE Émilie, ARNAUD Florence à CHABROL Philippe.

Absents excusés: GARNIER Angélique, LAMIT Patrick.

Absents:

Secrétaire de séance : GANDOLFO Vincent.

Délibération n° 2022-016 : CHEMMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Frontie " / "Le Planège" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. BEAUSSOUBRE Michel par courrier en date du 26/01/2022, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "La Frontie" / "Le Planège", sur la commune déléguée de Bassillac qui traverse sa propriété cadastrée C541, 543, 544 et 545. Cette portion de chemin rural d'une longueur de 180 mètres et totalement impraticable depuis la tempête de 1999.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. BEAUSSOUBRE,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le : 14/04/2077 Publié ou notifié le : 05/04/2077 Pour copie conforme

Le Maire

Michel BEYLOT



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-086 – DEMANDE d'ALIENATION d'une PORTION d'un CHEMIN RURAL situé "Route de Lardimalie" au lieu-dit "Moulin à vent" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Nombre de Conseillers

En exercice : 29 Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de

Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 11 décembre 2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration:

M. BAGARD Jean-Philippe à Mme Anastasia LAPORTE, Mme PIERRE Christelle à M. Fabien ZERBIB, Mme SOLE Amandine à Mme Karine CHOULY, Mme GOINEAU Christelle à M. Stéphane MOTTIER, CHABROL Philippe à Mme Florence ARNAUD, COUSTILLAS Gérard à Mme Emilie CASTANIE.

Absents excusés: DESMOND Isabelle, GARNIER Angélique, DAVID Philippe.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Valérie REMERAND.

Délibération n° 2021-086 – DEMANDE d'ALIENATION d'une PORTION d'un CHEMIN RURAL situé "Route de Lardimalie" au lieu-dit "Moulin à vent" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Mme Cécile LUMELLO, 1ère adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. LAPIERRE Jean-Marie, afin d'acquérir une portion d'un chemin rural, situé "Route de Lardimalie" au lieu-dit "Moulin à vent", sur la commune déléguée d'Eyliac au droit de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. LAPIERRE,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le : 6/01/2027 Publié ou notifié le : 11/01/2022 Pour copie conforme

Le Maire

Michel BEYLOT



Nombre de Conseillers

En exercice : 29 Présents : 21

Votants : 28

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020-0105 — DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL au LIEU-DIT "GROS JEAN" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

L'an deux mil vingt, le 19 novembre

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence

de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 novembre 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, PIERRE Christelle, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe.

Absents ayant donné procuration:

DESMOND Isabelle à BOUCHER Jean-Michel, SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile, DAVID Philippe à GARNIER Angélique, MOTTIER Stéphane à CASTANIE Emilie, GOINEAU Christelle à LACOUR-COULON Stéphane, ARNAUD Florence à CHABROL Philippe, COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents: AVOCAT Christophe.

Secrétaire de séance : ZERBIB Fabien.



Délibération n° 2020-0105 : DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL au LIEU-DIT "GROS JEAN" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural par M. et Mme BAYLE au lieu-dit "Gros Jean" sur la commune déléguée de Le Change. La demande d'acquisition porte sur la portion de chemin rural traversant leur propriété et y prenant fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE en compte la demande d'aliénation présentée ci-dessus,
- D'ADRESSER un courrier à au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- CHARGE M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le : 27 NOV. 2020

Publié ou notifié le :

2 7 NOV. 2020

Pour copie conforme

Le Maire

Michel BEYLO



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-040 : CHEMMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Reynie" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Nombre de Conseillers

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 29 L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin

le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence

de Cécile LUMELLO, 1ère adjointe.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence.

Absents ayant donné procuration:

BEYLOT Michel à LUMELLO Cécile,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,
GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle,
LAMIT Patrick à MAGNOL Martine,
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
CASTANIÉ Émilie à MOTTIER Stéphane,
COUSTILLAS Gérard à LACOUR-COULON Stéphane,
VILLATE Morgan à CHOULY Karine.



Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : REMERAND Valérie.

Délibération n° 2022-040 : CHEMMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Reynie" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme LUMELLO, 1ère adjointe de Bassillac & Auberoche, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme DEFFES Josette par courriel en date du 16/06/2022, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "La Reynie", sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. Cette portion de chemin rural d'une contenance de 3a50ca jouxte sa propriété cadastrée B395. Une précédente demande avait fait l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique en 2005, mais n'a jamais été régularisé depuis.

Par ailleurs, du fait que la commune de Milhac d'Auberoche a fusionné en 2017 avec cinq autres communes pour créer la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche, il est nécessaire reprendre la procédure en intégralité de solliciter l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme DEFFES Josette,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'elle présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le :

28/07/2022

Publié ou notifié le :

0210812022

Pour copie conforme

Le Maire

Michel BEYLO



EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE



d'un COMMISSAIRE ENQUETEUR
pour ASSURER
une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE su

une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sur la COMMUNE de BASSILLAC et AUBEROCHE

PORTANT DESIGNATION

2 05 53 54 42 01

~~◆ Fax 05 53 08 28 52

Le MAIRE de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

Arrêté n° 0065 /2023 du 17/01/2023

Portant sur les projets d'aliénation de portions de chemins ruraux sur les communes déléguées de :

BASSILLAC aux lieux-dits "La Frontie", "La Grave" et "Le Planège";

EYLIAC au lieu-dit "Moulin à Vent";

LE CHANGE au lieu-dit "Gros Jean";

MILHAC D'AUBEROCHE au lieu-dit "La Reynie".

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ; Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L 134-1, L 134-2, et R134-17; Vu les délibérations du Conseil Municipal décidant du principe de l'aliénation de portions de chemins ruraux aux lieux-dits précités, et confiant à Monsieur le Maire le soin de désigner un commissaire enquêteur pour organiser une enquête publique unique;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne, arrêtée par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 décembre 2021 ;

Article 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur SANCHEZ Michel, ancien ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, figurant sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Dordogne, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique unique.

Article 2 : Lieu du déroulement de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à la mairie de BASSILLAC & AUBEROCHE et les mairies déléguées.

<u> Article 3 : Arrêté d'ouverture d'enquête</u>

Un arrêté d'enquête publique unique sera pris dès l'achèvement des pièces techniques concernant chacun des projets précités, et fixera notamment l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance des différents projets et formuler ses observations et propositions.

Article 4: Participations du public

Cet arrêté fixera toutes les autres formes d'information (dans la presse notamment) et de participation du public, telles que lettres, courriels, rencontres éventuelles du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 17/01/2023

Le Maire,

Michel BEYLOT

COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

BASSILLAC: 05.53.54.42.01 – BLIS et BORN: 05.53.05.33.62 – EYLIAC: 05.53.07.56.93 LE CHANGE: 05.53.06.00.68 – MILHAC D'AUBEROCHE: 05.53.07.56.75 – St ANTOINE d'AUBEROCHE: 05.53.04.56.31

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE



2 05 53 54 42 01

~~ Fax 05 53 08 28 52

PORTANT OUVERTURE d'une ENQUETE PUBLIQUE sur les PROJETS d'ALIENATION de PORTIONS de CHEMINS RURAUX sur la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le MAIRE de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

Arrêté n° 0066/2023 du 17/01/2023

Projet d'aliénation de portions de chemins ruraux sur les communes déléguées de :

BASSILLAC aux lieux-dits "La Frontie", "La Grave" et "Le Planège";

EYLIAC au lieu-dit "Moulin à Vent";

LE CHANGE au lieu-dit "Gros Jean";

MILHAC D'AUBEROCHE au lieu-dit "La Reynie".

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ; Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L 134-1, L 134-2, et R 134-3 à R 134-30 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal décidant du principe de l'aliénation de portions de chemins ruraux aux lieux-dits précités, et confiant à Monsieur le Maire le soin d'organiser une enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne, arrêtée par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique unique,** portant sur les projets d'aliénation de portions de chemins ruraux situées sur les communes déléguées de :

- BASSILLAC, aux lieux-dits "La Frontie", "La Grave", "Le Planège",
- EYLIAC, au lieu-dit "Moulin à Vent",
- LE CHANGE, au lieu-dit "Gros Jean",
- MILHAC D'AUBEROCHE, au lieu-dit "La Reynie" :

du lundi 6 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus, soit pour une durée de 19 jours consécutifs.

Article 2 – Composition du dossier mis à la disposition du public

- Le dossier d'enquête, avec pour chacun des projets les pièces techniques suivantes :
 - o un plan de situation,
 - o une notice explicative (avec éventuellement le projet),
 - o un plan du projet.
- Un exemplaire du Registre d'enquête, destiné à chacune des mairies déléguées indiquées ci-après, pour recueillir les observations écrites par le public;
- Les Pièces administratives :
 - o les délibérations du Conseil Municipal,
 - o l'arrêté du maire définissant les modalités d'organisation de l'enquête,

COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

BASSILLAC: 05.53.54.42.01 – BLIS et BORN: 05.53.05.33.62 – EYLIAC: 05.53.07.56.08 LE CHANGE: 05.53.06.00.68 – MILHAC D'AUBEROCHE: 05.53.07.56.75 – St ANTOINE d'AUBEROCHE: 05.53.04.56.31

- o l'avis d'enquête publique,
- o la copie de l'avis d'enquête publique parue dans 2 journaux locaux.

<u>Article 3 – Désignation du commissaire en</u>quêteur

Monsieur SANCHEZ Michel, retraité, ancien ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

Article 4 – Information du public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département (Sud-Ouest et Dordogne Libre).

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté du maire sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune. Cet arrêté sera notamment affiché :

- aux extrémités des chemins concernés et sur chacune des portions faisant l'objet des projets d'aliénation,
- sur les panneaux d'affichage de chacune de la mairie et mairies déléguées.

Article 5 – Information des intéressés et des riverains

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire adressera par lettre recommandée avec avis de réception postal un exemplaire de son arrêté à chaque personne directement intéressée par ces projets, et par lettre les riverains des portions de chemin concernés.

Article 6 – Identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de BASSILLAC & AUBEROCHE au 05.53.54.42.01, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
- le samedi de 9h à 12h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique

- article 7-1 – Dispositions particulières liées à la COVID-19 :

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, l'utilisation préalable du gel hydroalcoolique pour les mains, et le port du masque, pourront être exigés.

- article 7-2 – Dispositions générales :

Un exemplaire du dossier et du registre d'enquête, établi sur 6 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public du lundi 6 février 2023 à 9 heures au vendredi 24 février 2023 à 17 heures, dans les mairies déléguées de BASSILLAC, LE CHANGE et MILHAC d'AUBEROCHE, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- BASSILLAC, siège de l'enquête : les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h,
- LE CHANGE: les lundis de 14h à 17h30, mardis et jeudis 8h30 à 12h30 et 14h à 17h30, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et samedis de 9h à 12h,
- MILHAC D'AUBEROCHE: les lundis, mardis de 14h à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, vendredis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h.

Durant toute la période d'enquête, les observations du public pourront être ainsi :

- soit consignées sur l'exemplaire du registre d'enquête mis à sa disposition en mairies déléguées,
- soit adressées par lettre, au Siège de l'enquête, pour le **vendredi 24 février 2023 à <u>17h au plus tard,</u>** le cachet de réception en mairie en faisant foi, à :
 - Monsieur le Commissaire enquêteur mairie 750 avenue François Mitterrand 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE,
 - ou remise directement au secrétariat de mairie, ou au commissaire enquêteur lors de ses permanences, dans ce même délai,
- Soit envoyées par courriel avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur", à l'adresse électronique suivante : ep.bassillacauberoche@gmail.com, du lundi 6 février 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 17 h.

L'ensemble des courriers et courriels seront joints, dans les meilleurs délais, au registre du siège de l'enquête.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de 3 permanences qu'il tiendra en mairies déléguées aux jours et horaires suivants :

| TABLEAU des PERMANENCES | | |
|--|---|--------------------|
| DATES | HORAIRES | LIEUX |
| LUNDI 6 février 2023 | Ouverture de l'enquête de 14 h à 16 heures | LE CHANGE |
| JEUDI 16 février 2023 | de 10 à 12 heures | MILHAC D'AUBEROCHE |
| VENDREDI 24 février 2023 | Clôture de l'enquête de 15h à 17 heures | BASSILLAC |
| Clôture de l'enquête publique le vendredi 24 février 2023 à 17h. | | |

Article 9 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique fixé aux articles précédents, les 3 exemplaires du registre d'enquête ainsi que toute correspondance y afférente, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront remis au commissaire enquêteur.

Article 8 – Conclusions du commissaire enquêteur

Les 3 exemplaires du registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour retourner au maire toutes les pièces du dossier, accompagnées de ses conclusions motivées.

La copie des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de BASSILLAC et AUBEROCHE, et également publiée sur le site de la commune : http://www.commune-bassillac.fr, pendant une durée d'un an.

<u>Article 10 – Approbation des projets</u>

Au terme de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation éventuelle de ces projets, éventuellement modifiés, pour tenir compte de tout ou partie des observations et propositions du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 – Association syndicale prenant en charge l'entretien de la portion d'un chemin rural

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien de l'une des portions de chemin rural en cause disposent d'un délai de deux mois, à compter du jour d'ouverture de l'enquête, pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien, conformément aux articles L 160-10 et L 160-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 12 - Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à BASSILLAC & AUBEROCHE,

Le 17/01/2023

Le Maire, Michel BEYLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.

P12



Annonces légales et officielles



Périgord Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur: Périgord Habitat, M^{me} Séverine GENNERET, directrice générale, Creapark bât. 2, 212, bd des Saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers, tél. 05 53 02 15 00.

Mél : marches@perigordhabitat.fr - Web : http://www.perigordhabitat.fr

Siret: 27240001100016

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public.

Objet : marché travaux d'entretien des menuiseries. Relance lots 5 et 6 infructueux

Référence acheteur : 2022 122v2 Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte. Technique d'achat : Sans objet.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : Non. Lot 5 - Sariat.

Lot 6 - Terrasson.

Conditions de participation Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions : Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse

suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

- Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse

suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Capacité économique et financière: Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures,

services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonné exécution pour les travaux les plus importants.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Échantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.

les attestations de formation en sous-section 4 ou au moins le justificatif d'inscription a une cession de formation ainsi que les modes opératoires mis en place dans le cadre de ce type d'intervention. L'absence de ces documents est un motif d'irrégularité de candidature. Marché réservé : Non.

Réduction du nombre de candidats : Non.

La consultation comporte des tranches : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

Visite obligatoire: Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Renseignements d'ordre administratifs : Service marchés, tél. 05 53 02 15 34.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée. Remise des offres : vendredi 10 février 2023 à 23 h59 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Lot 5 - Sarlat.

Lot 6 - Terrasson

Envoi à la publication le : 17 janvier 2023. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marchespublics.dordogne.fr



Commune de Bassillac-et-Auberoche

BASSINGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projets d'aliénation de portions de chemins ruraux situées sur les communes déléguées de : Bassillac aux lieux dits La Frontie, La Grave et Le Planège Eyliac au lieu dit Moulin-à-Vent Le Change au lieu dit Gros-Jean Milhac-d'Auberoche au lieu dit La Reynie

Une enquête publique unique sur les projets précités sera ouverte du lundi 6 février 2023 au vendredi 24 février 2023 dans les conditions fixées par l'arrêté municipal n° 2023/0066 du 17 janvier 2023. Les pièces du dossier ainsi qu'un exemplaire du registre d'enquête sont à la disposition du public en mairies déléguées précitées les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux , à savoir :

- Bassillac : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h 30 à 12h 30 et de 14h à 17h 30 ; les vendredis de 8h 30 à 12h 30 et de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h.

- Le Charige : les lundis de 14 h à 17 h 30 : les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h

Milhac-d'Auberoche : les lundis, mardis de 14h à 17h30 ; les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17 h 30 ; les vendredis de 14 h à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h.

M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de :
 Le Change : le lundi 6 février 2023 de 14h à 16h.

- Milhac-d'Auberoche : le jeudi 16 février 2023 de 10 h à 12 h.

Bassillac : le vendredi 24 février 2023 de 15 h à 17 h, avant la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations sur les exemplaires du registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avec la mention M. le Commissaire enquêteur, soit par lettre à : Mairie de Bassillac, 750, avenue François-Mitterrand, 24330 Bassillac-et-Auberoche, ou remise directement au secrétariat de mairie, ou au commissaire enquêteur lors de ses permanences, dans ce même délai, soit par courriel à l'adresse électronique suivante : ep.bassillacauberoche@gmail.com du lundi 6 février 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 17 heures.

In Extenso

Experts-Comptables

RUE DE LA RIVIÈRE

SAS au capital de 10 000 € Siège social: 994, route de la Rivière, 24200 Carsac-Aillac

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Coutances du 14 janvier 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes Forme: SAS

Dénomination : RUE DE LA RIVIÈRE.

Siège: 994 route de la Rivière, 24200 Carsac-Aillac

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital: 10 000 €.

Objet : Exploitation de camping, snack, épicerie, restaurant, vente à emporter de plats cuisinés, bar, location de gîtes et la commercialisation de biens immobiliers et mobiliers.

Exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément: Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la

Présidente: IPM INVESTISSEMENTS, SARLU au capital de 2685 460 euros, ayant son siège social Ferme Le Pavillon, 50200 Nicorps, immatriculée au RCS de Coutances sous le n° 533047742, représentée par son gérant, M. Patrick MARTEL,

Directrice générale: Mme Irina JDANOVA, née le 18 août 1975 à Almaty (Kazakhstan), de nationalité française, demeurant 14, rue du Burel, 50000 Saint-Lo.

La Société sera immatriculée au RCS de Bergerac.

Pour avis. La Présidente



Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 3

du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) En application des dispositions de l'arrêté n° ARRU2022-019 de M. le Président de la Communauté

d'agglomération du Grand Périgueux en date du 20 décembre 2022, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 16 janvier 2023 à 9 heures au mercredi 15 février 2023 à 17 heures (heure de Paris), aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommuna de l'agglomération du Grand Périqueux

L'objectif poursuivi par la collectivité au travers de cette procédure est de réaliser certaines évolutions de zonage en zones urbaines ou agricoles, créer un certain nombre de « Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées » (STECAL) en zones naturelles et agricoles, supprimer et corriger à la marge certains emplacements réservés existants ou en créer de nouveaux, prendre en compte des bâtiments situés en zones agricoles ou naturelles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, et apporter des compléments ou corrections aux annexes du PLUi.

M. Jacques MENUT, cadre honoraire de la SNCF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M™ la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux. Les pièces du dossier de modification n°3 du PLUi du Grand Périgueux ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets

non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel d'agglomération du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture

soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures, puis le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-prope le registre d'enquête dédié Pendant toute la durée de l'enquête publique le public pourra déposer ses observations et propositions selon

les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux pendant toute la durée de l'enquête publique ; soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-après;
 soit les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur, domicilié à la Communauté d'agglomération du

Grand Périgueux, 1, boulevard Lakanal, BP 70171, 24019 Périgueux Cedex; - soit sous format électronique sur le registre dématérialisé-dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante http://registre.agrn.fr/. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo

soit par courriel à l'adresse électronique enquete.publique@grandperigueux.fr - en portant la mention
 «Enquête publique sur la modification n°3 du PLUi du Grand Périgueux».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 16 janvier 2023 à 9 heures au mercredi 15 février 2023 à 17 heures (heure de Paris).

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux aux horaires suivants

le lundi 16 janvier 2023 de 9 heures à midi

le mardi 24 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures,

le mercredi 1er février de 14 heures à 17 heures, - le vendredi 10 février de 9 heures à midi.

le mercredi 15 février de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. La modification n°3 du PLUI sera ensuite approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, au siège du Grand Périgueux, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

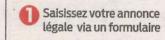
Le projet de modification n° 3 du PLUi de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci a répondu par une décision n° 2022DKNA180 du 14 septembre 2022, en ne soumettant pas cette procédure à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier d'enquête publique Des informations sur le projet de modification n° 3 du PLUi de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et du service Urbanisme et Planification du Grand Périgueux.

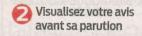
Cet avis sera affiché notamment dans toutes les mairies, au siège de l'Agglomération du Grand Périqueux et publié par tout autre procédé en usage dans les communes du territoire du Grand Périgueux.

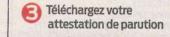


Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 24 h sur 24







Paiement en ligne sécurisé





Sud Ouest auto-moto

.

0

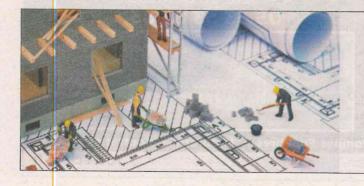
0

0

.

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal





Sud Ouest immo

Les constructeurs de maison individuelle

chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immo.com

> Objen'ici Visitez votre nouvelle vie

Un service des quotidiens du Groupe Sud Quest



P19

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Commune de Castels-et-Bézenac

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Castels-et-Bézenac, M. Henri BOUCHARD, maire, mairie, 37, place de la Mairie 24220 Castels-et-Bézenac. Tél. 05 53 29 21 03. Mél : commune-de-castels@wanadoo.fr Siret: 20006514200016.

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public Objet : Extension/rénovation de la saile des fêtes de « Finsac » (Relance des lots 1 - 2 - 3 - 5 - 8). Référence acheteur : 2023-SDF

Type de marché: Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet Lieu d'exécution : 26, impasse de Finsac, 24220 Castels-et-Bézenac.

Description: Voir DCE.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : Non.

Lot 1 - VRD - Maçonnerie. Lieu d'exécution : Salle des fêtes de « Finsac »

Lot 2 - Charpente - Couverture. Lieu d'exécution : Salle des fêtes de « Finsac »

Lot 3 - Menuiseries extérieures - Serrurerie. Lieu d'exécution : Salle des fêtes de «Finsac».

Lot 5 - Plâtrerie - Isolation. Lieu d'exécution : Salle des fêtes de « Finsac ». Lot 8 - Électricité - Chauffage - Ventilation - Plomberie. Lieu d'exécution : Salle des fêtes de « Finsac »

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

Formulaires DC1 et DC2

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations

de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Voir RC. Marché réservé : Non.

Réduction du nombre de candidats : Non.

La consultation comporte des tranches : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire: Oui. Prendre rendez-vous auprès des services de la mairie (05 53 29 21 03).

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 40 % : délai d'exécution. 60 % : prix.

Renseignements d'ordre administratifs : Mairie L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Qui,

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : mardi 14 février 2023 à 12 heures au plus tard

Renseignements complémentaires :

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : http://marchespublics.dordogne.fr Les plis électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation. Envoi à la publication le : 17 janvier 2023.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marchespublics.dordogne.fr



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Bergerad

Correspondant: Elora FAUJANET, Assistante administrative Commande Publique, 19, rue Neuve-d'Argenson, 24100 Bergerac - Tél.: 05 53 74 66 66 - Courriel: efaujanet@bergerac.fr

Objet du marché : travaux pour la création d'un tiers-lieu d'Enseignement Supérieur et de Formation, place Louis-de-la-Bardonnie à Bergerac.

- Lot 2 - Gros œuvre.

Lot 3 – Plâtrerie / faux plafonds.

- Lot 4 - Menuiseries aluminium.

- Lot 5 - Menuiseries bois.

 Lot 6 – Revêtements de sols / faïence - Lot 7 - Revêtements muraux / peinture.

 Lot 8 – Électricité CFO-CFA. - Lot 9 - Plomberie / CVC

« L'exécution des lots 3, 4, 8 et 9 du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique

Durée de l'accord-cadre : 6 mois

Date prévisionnelle du début des travaux : 1er mars 2023

candidat (DC1 et DC2).

Critères d'attribution :

0

.

Valeur technique : 55 %

- Méthodologie : 35 %

Moyens humains mis en œuvre : 10 %

Respect du planning : 10 %.

Type de procédure : Procédure adaptée

riante : Non autorisée.

Obtention des documents : Les documents sont téléchargeables sur le site de la ville :

https://www.bergerac.fr - rubrique « Ma Mairie », « Appels à concurrence » ou sur le profil d'acheteur :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet -CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex - Tél.: 05 56 99 38 00 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr Date limite de réception des offres : le 8 février 2023 à 12 heures.

Date d'envoi à la publication : Le 17 janvier 2023.



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur est-marchespublics.com





Périgord Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur : Périgord Habitat, Mme Séverine GENNERET, directrice générale, Creapark bât. 2, 212, bd des

Saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers, tél. 05 53 02 15 00. Mél: marches@perigordhabitat.fr - Web: http://www.perigordhabitat.fr

Siret: 27240001100016

ement de commandes : Non. L'avis implique un marché public.

Objet : marché travaux d'entretien des menuiseries. Relance lots 5 et 6 infructueux.

Référence acheteur : 2022 122v2 Type de marché: Travaux.

Procédure : Procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : Sans objet. Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : Non.

Lot 5 - Sarlat. Lot 6 - Terrasson

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse

suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). - Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Capacité économique et financière: Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures,

services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

 Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Échantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.

les attestations de formation en sous-section 4 ou au moins le justificatif d'inscription a une cession de formation ainsi que les modes opératoires mis en place dans le cadre de ce type d'intervention. L'absence de ces documents est un motif d'irrégularité de candidature. Marché réservé : Non.

Réduction du nombre de candidats : Non La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

Visite obligatoire: Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Renseignements d'ordre administratifs : Service marchés, tél. 05 53 02 15 34. L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée. Remise des offres : vendredi 10 février 2023 à 23 h 59 au plus tard.

Renseignements complémentaires : Lot 5 - Sarlat.

Lot 6 - Terrasson.

Envoi à la publication le : 17 janvier 2023.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

http://www.marchespublics.dordogne.fr

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Bassillac-et-Auberoche

BASSINGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projets d'aliénation de portions de chemins ruraux situées sur les communes déléguées de : Bassillac aux lieux dits La Frontie, La Grave et Le Planège Eyliac au lieu dit Moulin-à-Vent Le Change au lieu dit Gros-Jean Milhac-d'Auberoche au lieu dit La Reynie

Une enquête publique unique sur les projets précités sera ouverte du lundi 6 février 2023 au vendredi 24 février 2023 dans les conditions fixées par l'arrêté municipal n° 2023/0066 du 17 janvier 2023. Les pièces du dossier ainsi qu'un exemplaire du registre d'enquête sont à la disposition du public en mairies déléguées précitées les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux., à savoir :

Bassillac : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 ; les vendredis de

8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h.

- Le Change : les lundis de 14 h à 17 h 30 ; les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 ; les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h.

- Milhac-d'Auberoche : les lundis, mardis de 14h à 17h30 ; les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 ; les vendredis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h.

M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Le Change : le lundi 6 février 2023 de 14h à 16h.

Milhac-d'Auberoche : le jeudi 16 février 2023 de 10h à 12h. - Bassillac : le vendredi 24 février 2023 de 15 h à 17 h, avant la clôture de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations sur les exemplaires du registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avec la mention M. le Commissaire enquêteur, soit par lettre à : Mairie de Bassillac, 750, avenue François-Mitterrand, 24330 Bassillac-et-Auberoche, ou remise directement au secrétariat de mairie, ou au commissaire enquêteur lors de ses permanences, dans ce même délai, soit par courriel à l'adresse électronique suivante : ep.bassillacauberoche@gmail.com du lundi 6 février 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 17 heures.



NOS ABONNEMENTS PROFESSIONNELS ADAPTÉS À VOS BESOINS. abonnement.pro@sudouest.fr



